

**Procès-verbal / Compte-Rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 janvier 2022 à 20 heures 00 mn en Mairie**

**Séance n°01-2022**

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 20 janvier 2022 et affichée le 20 janvier 2022
- Le compte-rendu est affiché le 31 janvier 2022
- Le nombre des membres en exercice est de 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire, Karine PONTARLIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DROCZINSKI Fanny, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line

Absents excusés:

Mme FEVRE Mélanie qui donne pouvoir à M. CLAUDE Michel  
Mme DEMAREST Aude qui donne pouvoir à M. GUYOT Damien  
M. DECLERCQ Frantz qui donne pouvoir à Mme Christelle GIRARDOT

Secrétaire de séance : Damien GUYOT

**Ordre du Jour : Séance N° 01 – 2022**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021
- 0 - Carrière – Présentation du projet d'extension par Monsieur Grandgirard,
- 1- Passage d'une ligne électrique en forêt communale – Convention avec la Sarl Carrières du Haut-Doubs,
- 2- Passage d'une canalisation en forêt communale – Convention avec le Syndicat des Eaux de Dommartin,
- 3- Enfouissement des réseaux d'électricité – éclairage public – génie civil de télécommunication, Rue du Général de Gaulle,
- 4- Pôle Enfance Jeunesse,
- 5- Activités de la CCGP – 2<sup>ème</sup> semestre 2021,
- 6- Décision modificative budgétaire 2021 – budget Eau,
- 7- Admissions en non-valeurs, budget général,
- 8- Salle des fêtes – règlement et tarifs 2022,
- 9- Parcelle communale AD158 – demande d'acquisition,
- 10- Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- 11- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
- 12- Décisions du Maire,
- 13- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M GUYOT Damien, Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## Commune de HOUTAUD

Messieurs GRANDGIRARD et GUYOT présentent aux membres du Conseil Municipal la situation actuelle d'exploitation et le projet d'extension de la carrière.

Situation actuelle issue du contrat de forage 04 août 2014 :

Surface 16Ha32a10ca sur les parcelles 95, 96, 171, 102, 109

Altitude d'extraction de 884 m à 824 m

Volume à extraire 8 107 000 tonnes à raison de 350 000 tonnes/an en moyenne

Extraction de 2014 à 2021 : environ 2 769 000 tonnes

Gel de gisement (une phase quinquennale) sous les installations : environ 1 750 000 tonnes

Gel de gisement sous les rampes d'accès aux fronts de taille : environ 1 296 000 tonnes

Total extraction + gel de gisement au 01 janvier 2022 : environ 5 815 000 tonnes

↳ Reste à exploiter au 01 janvier 2022 : 8 107 Kt – 5 815 Kt = 2 292 000 tonnes  
soit l'équivalent de 6,5 ans d'activité.

Le projet d'extension porterait sur une surface de 7,3 hectares :

Surface de la parcelle n°171 restante : 4,3 Ha

Surface des parcelles 104, 105, 106 et 109 (partielle) propriétés de la carrière : environ 3,0 Ha

↳ Total : 7,3 Ha x 50 m x 2,4 t/m<sup>3</sup> = 8 760 000 tonnes soit 25 ans d'exploitation.

Délai d'instruction du dossier avec étude d'impact et projet de réaménagement : 5 à 6 ans

Le projet d'extension sera soumis au vote lors d'une prochaine séance, après avoir consulté et débattu en commission "environnement, espaces naturels".

<b>Séance n°01 – Affaire n° 01</b>		DL 2022 n° 01 Séance n°01
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte Le 2022

**Objet :** Passage d'une ligne électrique en forêt communale – Convention avec la SARL Carrières du Haut-Doubs.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une ligne électrique de 20 KW, nécessaire à l'exploitation de la carrière gérée par la Sarl Carrières du Haut-Doubs, passe en forêt communale, sur la parcelle n° 171 Section A - Lieudit « Sur la Côte » parcelles forestières L, M et F, sur une longueur de 470 mètres.

Lors de la séance du 05 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le maintien de la ligne électrique en forêt communale nécessaire à l'exploitation de la carrière par la Sarl Carrières du Haut-Doubs et a autorisé le Maire à signer la convention qui en découle. Selon l'article 2 de la convention : « La concession n'est accordée qu'à titre de simple tolérance, précaire et révocable, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et ce, jusqu'au 30 juin 2021 ».

Ainsi, il convient de renouveler la convention de passage avec la mention « tacite reconduction ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Commune de HOUTAUD

**Objet :** Enfouissement des réseaux d'électricité – éclairage public – génie civil de télécommunication, rue du Général de Gaulle

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a :

-Décidé de réaliser le projet d'enfouissement des réseaux d'électricité et d'éclairage public rue du Général de Gaulle et approuvé l'avant-projet sommaire du SYDED

-Dit qu'il en découlait l'opération suivante :

	Coût SYDED	Coût Commune
Réseau d'électricité	109 850 € T.T.C	92 950 € T.T.C
Eclairage public	17 500 € T.T.C	42 500 € T.T.C
Génie civil de télécommunication coût orange	5 400 € T.T.C	49 800 € T.T.C
Prestation du SYDED		13 250 € T.T.C
	127 350 € T.T.C	198 500 € T.T.C

Soit un coût total de 331 250.00€ T.T.C.

-autorisé le Maire à signer l'avant-projet sommaire avec l'annexe financière provisoire (au stade de l'avant-projet sommaire).

Le SYDED a fait parvenir, le 17 janvier 2022, le dossier actualisé, concernant la rue du Général de Gaulle :

-un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED

-la réalisation sur le même périmètre des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 331 250.00€ (coûts inchangés). Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

-demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.

-autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

-autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Séance n°01 – Affaire n° 04**

Présents : 12

**Objet:** Pôle Enfance Jeunesse

## Commune de HOUTAUD

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération ; il s'agit de l'état d'avancement du projet.

- La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a été saisie aux fins de validation des variantes et options pour ce qui concerne la micro crèche.
- Le maître d'œuvre est en cours d'élaboration du dossier de consultation des entreprises.
- Le dépôt des dossiers de demandes de subventions :
  - Etat DETR : dossier déposé.
  - REGION : dossier déposé sur une plate-forme en fin d'année 2021 ; il s'avère que doit être rempli un dossier sous format « papier », en cours d'élaboration. Des éléments techniques sont demandés au maître d'œuvre.

Par ailleurs, les services de la Région sont saisis en vue d'un éventuel cumul aide BEPOS (Effilogis)/ dispositif ENVI (village innovant).

- Département : dossier déposé.
- CAF : dossier déposé.
- SYDED : dossier en cours.
- Deux visites de périscolaire à VUILLECIN et LES GRANGES NARBOZ ont été effectuées le 17 et 18 Janvier 2022 par les membres de la commission "bâtiment".
- La 1<sup>ère</sup> partie de l'étude de sol a été réalisée par B3G2
- L'équipe éducative (enseignantes, ATSEM et animateurs périscolaire) a été informée du projet ce jour avec présentation des plans et réponses aux questions.

<b>Séance n°01 – Affaire n° 05</b>		DL 2022 n° 05 Séance n°01
Présents : 12	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte Le 2022

**Objet :** Activités de la CCGP – 2<sup>ème</sup> semestre 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 2<sup>ème</sup> semestre 2021, présentée par les délégués de la commune.

<b>Séance n°01 – Affaire n° 06</b>		DL 2022 n° 06 Séance n°01
Présents : 12	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte Le 2022

**Objet :** Décision modificative budgétaire 2021 – budget Eau





**TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR  
LES PERSONNES, ENTREPRISES  
ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE HOUTAUD**

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
<b>Demandes extérieures au village</b>				
½ J	190 €	70 €	<del>                    </del>	Hors week-end
1 J	280 €	130 €	350 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h
2 J	440 €	220 €	560 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h
3 J	560 €	<del>                    </del>	680 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h Pour les mariages : du jeudi 17 h au lundi 14 h

Vu le bilan de l'utilisation de la salle des fêtes entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021, il est proposé

- 1- de modifier les tarifs à partir du 01/02/2022 pour les habitants et associations du village,
- 2- de modifier les tarifs à partir du 01/02/2022 pour les personnes extérieures à Houtaud, comme suit :

**TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR  
LES HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE HOUTAUD**

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
<b>Habitants et Associations de la Commune</b>				
½ J	120 €	50 €	<del>                    </del>	Hors week-end
1 J	170 €	80 €	220 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	255 €	145 €	345 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	350 €	<del>                    </del>	440 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h





**Séance n°01 – Affaire n° 10**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 2022 n° 10 Séance n°01
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte Le <span style="float: right;">2022</span>

**Objet :** Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Maire présente le courrier du SYDED, reçu le 19 janvier 2022, par lequel le SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Décide d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ♦ Décide de donner délégation au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :**

**Solidarités Communautaires**

Dispositif animation : contrat éducatif local signé avec la CCGP concernant les actions mises en place pour les enfants pendant les vacances scolaires.

Bilan 2021 : 139 stages : atout sport ou autres ateliers (manuel, création...) où 616 stagiaires ont été accueillis (moyenne d'âge 8ans ½).

Pour Houtaud : 9 enfants concernés pour 22 stages

En lieu et place de la plaquette distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, les propositions de stages sont consultables en ligne sur le site internet de la CCGP ou de la Ville (économie de 5 000€ par rapport aux courriers distribués précédemment).

Réduc Cinéma : pour les enfants de moins de 25 ans. Contre marque de 3€ pour une place de cinéma par semaine de vacances scolaires.

↳ Coût total annuel : 43 162 € // Coût à charge de la CCGP : 32 388 €.

## Commune de HOUTAUD

**Commission Scolaire**

Construction du courrier (acte de candidature + autorisations parentales) pour la mise en place du Conseil des Jeunes. Envoi du courrier aux élèves qui étaient identifiés potentiellement candidats avec un retour pour le 24/01 et une 1<sup>ière</sup> réunion envisagée le 05/02/2022.

**Commission Urbanisme**

PC 20-2021: les modifications sont en train d'être intégrées au projet par le service instructeur de la CCGP

PC 23-2021 : le service instructeur se renseigne mais le projet est pour le moment en réflexion (combles/R+2).

**Commission Economie**

- Point d'étape sur la zone des Gravilliers et réflexion sur les tarifs qui seront pratiqués pour la prochaine tranche.
- Aide à l'immobilier des entreprises et associations rattachées à l'Economie Sociale et Solidaire qui ne pourra pas dépasser 10 000€ et qui permettra de déclencher une aide régionale complémentaire. Pourront être concernées avec un projet immobilier et une demande préalable :
  - La Marmite Solidaire
  - Haut Doubs repassage
- Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge par le biais d'une réduction de loyer des locaux loués à la Belle Vie. Cette aide accordée s'élève à 3 723€ (sur un loyer annuel de 21 573€).

**Décisions du Maire :**

**54/2021 :** Dans le cadre de l'abattage et débardage de bois œuvre résineux dans la forêt communale de Houtaud dans des parcelles diverses, il y a lieu de passer un marché avec :

- la société NAVASQUEZ Sébastien – 74 rue de l'église – 25 160 MALPAS, selon les modalités suivantes :

**IV - PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES<sup>(3)</sup> ET PRIX UNITAIRES**

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage mécanisé de billons de sciage résineux	530	m3A	5,00 €
Abattage / façonnage de bois d'industrie résineux	40	m3A	6,00 €
Débardage billons de sciage résineux	530	m3A	4,50 €
Débardage de bois d'industrie résineux	40	m3	5,50 €
<b>Montant total prévisionnel <sup>(3)</sup> de la commande</b>			<b>5 495,00 € HT</b>

<sup>(3)</sup> Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier

**55/2021 :** Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage de grumes de résineux dans la forêt communale de Houtaud dans des parcelles diverses, il y a lieu de passer un marché avec :

- la société PETIT Damien – 50 rue des Granges – 25 300 PONTARLIER, pour les travaux suivants :

**IV - PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES<sup>(3)</sup> ET PRIX UNITAIRES**

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage / façonnage de grumes de résineux <i>chablis</i>	100	m3	11,00 €
Débardage de grumes de résineux <i>chablis</i>	100	m3	10,00 €
<b>Montant total prévisionnel <sup>(3)</sup> de la commande</b>			<b>2 100,00 € HT</b>

<sup>(3)</sup> Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier

## Commune de HOUTAUD

**56/2021** : Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage de grumes de résineux dans la forêt communale de Houtaud dans les parcelles K, H, et emprise parcelle F, il y a lieu de passer un marché avec :

- la société **PETIT Damien – 50 rue des Granges – 25 300 PONTARLIER, pour les travaux suivants :**

**IV - PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES<sup>(3)</sup> ET PRIX UNITAIRES**

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage / façonnage de grumes de résineux	135	m3	9,00 €
Débardage de grumes de résineux	135	m3	9,00 €
Abattage seul	10	unité	10,00 €
<b>Montant total prévisionnel<sup>(3)</sup> de la commande</b>			<b>2 530,00 € HT</b>

<sup>(3)</sup> Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier

**57/2021** : Dans le cadre du sinistre concernant la « Détérioration d'un mât d'éclairage public » – Grande Rue - l'indemnisation pour partie proposée par l'assurance GAN d'un montant de 1 984.51 € est acceptée.

**58/2021** : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AB n°87 sise « 38 Grande Rue » d'une contenance de 307 m<sup>2</sup>.
- AB n°76 sise « Au Village » d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>.
- AB n°83 sise « Au Village » d'une contenance de 300 m<sup>2</sup>.

**01/2022** : Dans le cadre du marché avec GAN Assurances un contrat d'assurance « EDILYS » a été conclu. Suite au transfert de la compétence Eau potable, il y a lieu de faire un avenant à effet au 01/01/2022.

**02/2022** : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°156 sise « 5 rue des Courlis » d'une contenance de 676 m<sup>2</sup>.

**Questions diverses :****Coffres relais :**

Demande de la Poste pour mettre en place des coffres relais au niveau de chez PAQUETTE.

**Coupure d'électricité du 12.01.2022 :** Il nous est signalé qu'une VMC a été endommagée à la CARMILLE.

**Visites :** *Ont eu lieu* des visites à domicile par des personnes dites « écologistes » qui sont venues chez un hostasien pour lui demander de déplacer des tas de ferrailles qui jonchaient le sol.

**Livre Vagabond :** Meuble à mettre en place et lieu à déterminer pour le livre vagabond. Diffuser sur Panneau Pocket l'ouverture de la bibliothèque du samedi.

**Salle des Jeunes :** Remettre à jour le règlement et le dispositif de location de la salle des jeunes.

**Distribution des chocolats aux aînés :** Il reste 3 boîtes de chocolats à distribuer aux hostasien(ne)s de plus de 75ans sur les 36 visites.

**Prochain conseil municipal :** Lundi 28.02.2022 à 20h30.

---

*La séance est levée à 23h15.*

Karine PONTARLIER  
Le Maire,

Secrétaire de séance  
Damien GUYOT